

Mise en ligne : 05/09/2023



République Française  
Département de Haute-Savoie  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

---

**D2023-03 | Prestations sociales 2023**

**SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 29 août 2023

Présents : Jean-Paul BARNIER, Cécile DUPONT, André DUPERTHUY, Françoise DURAND, Ghislaine FAVRE-LORRAINE, Odile LARUAZ, Didier LATHUILLE, Dominique MASSON et Gérard PERILLAT-MERCEROT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Cécile BASTARD-ROSSET, Colette BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, Béatrice COLLOMB-CLERC, Véronique FONTAINE et Jean-Luc VINDRET

Secrétaire de séance : Ghislaine FAVRE-LORRAINE

---

Monsieur le Président explique que, comme chaque année, il convient de fixer les prestations sociales qui seront mises en œuvre par le CCAS de Saint-Jean-de-Sixt, notamment à destination des plus âgés. Dans la même logique que les années précédentes, il est proposé de reconduire les prestations suivantes :

❖ **Repas des aînés** :

Un repas des aînés sera organisé le 5 novembre 2023. La participation à ce repas devra répondre aux conditions ci-dessous :

- Être domicilié en résidence principale sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt,
- Être âgé de 70 ans ou plus (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954).

Les conjoints et conjointes des ayants-droits ci-dessus, s'ils ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessus, pourront également participer au repas sous réserve d'une participation fixée à 25 €/personne.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS présents au repas, y seront conviés gracieusement.

❖ **Colis de Noël** :

Un colis de Noël sera distribué aux personnes les plus âgées de la commune. Les conditions, pour en bénéficier, sont les suivantes :

- Être domicilié en résidence principale sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt,
- Être âgé de 80 ans ou plus (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1944),
- Vivre seul.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

- **Fixe** les conditions de participation au repas des aînés et d'attribution des colis de Noël telles qu'exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Jean-de-Sixt, le 5 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Ghislaine FAVRE-LORRAINE



Le Président du CCAS,  
Didier LATHUILLE

